



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-Verbal n° 8

Réunion du :	Lundi 04 Novembre 2024
Président de séance :	M. Emile TASSITRO
Déléguée du C.D.	Mme Cathy DARDON
Secrétaire :	M. Benyagoub SABI
Présents :	Mmes Marie DORE, Christine MOISAN - M. Jean Louis NOZZI

ORDRE DU JOUR

- Examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

- Approbation du PV N°7 après rectificatif suivant :

N°53 - SPC COGOLINOIS 21/ ET. S LORGUAISE 21, Champ U16 D2 du 20/10/2024

La CSR jugeant en 1^{ère} instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE** à COGOLIN 21 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à ET. S LORGUAISE sur le score de 3 à 0.

Le reste sans changement.

DOSSIERS EN INSTANCE

N° 50 –F.C. GONFARONNAIS 1 /CSK OF VAL ROUGIERES 1, D4 poule A du 06.10.2024.

Demande d'évocation F.C GONFARONNAIS sur un joueur du CSK OF VAL ROUGIERES 1 susceptible d'être suspendu.

-Vu feuille de match

-Vu courriel du F.C GONFARONNAIS du 21/10/2024.

En application de l'art.187.2 des R.G, la commission fait évocation concernant l'inscription sur la feuille de match de championnat séniors D4 du 06/10/2024 F.C GONFARONNAIS 1 / CSK OF VAL DES ROUGIERES 1 du joueur Said FOUZI du CSK VAL DES ROUGIERES susceptible d'être suspendu

Constaté l'absence d'observation du CSK VAL DES ROUGIERES

-Vu fiche des sanctions du joueur incriminé

Attendu :

-Qu'à la date du match, le joueur Said FOUZI du CSK VAL DES ROUGIERES licence N°1796232704 n'a pas purgé la totalité de ses suspensions des saisons passées

-Qu'il a participé à la rencontre champ. D4 Poule A F.C GONFARONNAIS 1 / CSK OF VAL DES ROUGIERES 1 du 06/10/2024 en état de suspension.

-Qu'il ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de cette rencontre (art 226.1 des R.G)

La CSR jugeant en 1^{ère} instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE** au CSK VAL DES ROUGIERES 1 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au F.C GONFARONNAIS 1 sur le score de 3 à 0. (Art 171.1 des R.G et 79.5 ter des R.S du District)

Et inflige au joueur Said FOUZI licence N°1796232704 du CSK VAL DES ROUGIERES un match de suspension ferme supplémentaire à compter du 11/11/2024

Le droit de d'évocation de 80€ est mis à la charge de CSK OF VAL DES ROUGIERES (art 187.2 des R.G et 81 des R.S du District)

Transmis à la Commission des Activités Sportives « SENIORS »

N° 59 – ENT. HIBOU AC-USCP 1 / TOULON ELITE FUTSAL 2, 1^{ère} Division Futsal du 26.10.2024.
Réclamation de l'ENT. HIBOU AC-USCP sur un joueur de TOULON ELITE FUTSAL susceptible de ne pas être surclassé conformément à l'article 37.2 pour jouer en Seniors.

-Vu feuille de match

Vu rapport des arbitres

Vu réclamation de l'ENT HIBOU AC-USCP du 26/10/2024 à 16h10 recevable en la forme

-Vu observations de TOULON ELITE FUTSAL du 31/10/2024.

Attendu :

-Que le joueur SNOUSSI Rudi de TOULON ELITE FUTSAL est titulaire d'une licence Futsal / U17 N°2548053656 « renouvellement » enregistrée le 09/09/2024.

-Que la licence de ce joueur ne mentionne pas qu'il a satisfait aux obligations de l'art 73.2 des R.G permettant d'être surclassé pour participer en sénior.

-Que ce joueur ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match et ne pouvait pas participer à cette rencontre.

La CSR jugeant en 1^{ère} instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE** à TOULON ELITE FUTSAL 2 avec amende de 20€ ainsi que l'annulation des points acquis et des buts marqués au cours de la rencontre. Le club de l'ENT HIBOU AC-USCP 1 conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués.

Le droit de réclamation de 25€ est mis à la charge de TOULON ELITE FUTSAL (art 187.1 des R.G)
Transmis à la Commission « FUTSAL »

N° 60 – O. TARADEAU / SC DRAGUIGNAN, Plateau U13 Niveau 3 du 05.10.2024.

Réclamation du SC DRAGUIGNAN sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble des joueurs de l'O. TARADEAU susceptibles de dépasser le nombre de mutés autorisés.

-Vu feuille de match

-Vu réclamation du S.C. DRAGUIGNAN recevable en la forme

-Vu dossier informatique des joueurs concernés

-Vu observations de l'O TARADEAU

Attendu :

-Que le joueur CAZUGUEL Jodjy de l'O TARADEAU est titulaire d'une licence libre/ U13 N°9603567593 « mutation hors période » jusqu'au 10/09/2025 enregistrée le 10/09/2024.

-Que le joueur CHIH Omar de l'O TARADEAU est titulaire d'une licence libre/ U13 N°9602985660 « mutation hors période » jusqu'au 25/09/2025 enregistrée le 25/09/2024.

-Que le joueur GUERET Yanis de l'O TARADEAU est titulaire d'une licence libre/ U13 N°9602358515 « mutation hors période » jusqu'au 18/09/2025 enregistrée le 18/09/2024.

-Que le joueur GUIDEZ Matt de l'O TARADEAU est titulaire d'une licence libre/ U13 N°2548415943 « mutation hors période » jusqu'au 10/09/2025 enregistrée le 10/09/2024.

-Que le joueur MARINHO FERREIRA DA Diogo de l'O TARADEAU est titulaire d'une licence libre/ U13 N°9603470917 « mutation hors période » jusqu'au 10/09/2025 enregistrée le 10/09/2024.

-Que le joueur MELHOUB Jawad de l'O TARADEAU est titulaire d'une licence libre/ U13 N°2548307481 « mutation hors période » jusqu'au 10/09/2025 enregistrée le 10/09/2024.

-Que le joueur WARTELL Arthur de l'O TARADEAU est titulaire d'une licence libre/ U13 N°9603463608 « mutation hors période » jusqu'au 10/09/2025 enregistrée le 10/09/2024.

-Que le joueur SDIRI ALLIO Rayan de l'O TARADEAU est titulaire d'une licence libre/ U13 N°9603357768 « mutation hors période » jusqu'au 18/09/2025 enregistrée le 18/09/2024.

-Que le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » est limité à 4 (dont 1 hors période) dans la catégorie U13.

-Qu'en inscrivant 8 joueurs mutés hors période sur la feuille de match le club de l'O TARADEAU était en infraction avec les articles 160.1 des R.G et 34 des R.S du District.

La CSR jugeant en 1^{ère} instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE** à l'O TARADEAU avec amende de 20€.

Le droit de réclamation de 25€ est mis à la charge de l'O TARADEAU (art 187.1 des R.G)
Transmis à la Commission « FOOT EDUCATIF »

N° 61 –CSK OF VAL DES ROUGIERES 1/ ST MAX FUTSAL 3, CHAMP U15 FUTSAL du 30/10/2024

Match non joué

Vu courriel de ST MAX FUTSAL du 28/10/2024 à 19h01 avec copie au CSK OF VAL DES ROUGIERES déclarant forfait pour cette rencontre.

La CSR jugeant en 1^{ère} instance dit : **MATCH PERDU PAR FORFAIT** à ST MAX FUTSAL 3 avec amende de 35€, pour en porter le bénéfice au CSK OF VAL DES ROUGIERES 1 sur le score de 3 à 0.

Transmis à la Commission « FUTSAL »

N° 62-F.C BELGENTIEROIS 1/ U.S CARDIERENNE 1, Coupe du var Féminines à 8 du 03/11/2024

Match non joué

-vu courriel du F.C BELGENTIEROIS du 28/10/2024 à 9h38 avec copie à l'US CADIERENNE déclarant forfait pour cette rencontre.

La CSR jugeant en 1^{ère} instance dit : **MATCH PERDU PAR FORFAIT** à F.C BELGENTIEROIS 1 avec amende de 46€, pour en porter le bénéfice à l'US CADIERENNE 1 sur le score de 3 à 0.

Transmis à la Commission des Activités Sportives « FEMININES »

Prochaine Réunion
Lundi 18 Novembre 2024

Le Président de séance : Emile TASSITRO

La Déléguée du C.D. : Cathy DARDON

Le Secrétaire : Benyagoub SABI

